

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

16/10/2025

27 présent(e)s : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : M. FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : /. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : M. PERSON Philippe à M. Yves ARGOUD, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine.

07 absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme YACONO Céline.

OBJET : FINANCEMENT DE LA DEMARCHE « VERS UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE » ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard en date du 30 septembre 2025, portant approbation du plan de financement de la démarche « Vers un projet culturel de territoire » ;

Avec le cycle régional « Vers des projets culturels de territoires » (VPCT), conçu par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) en lien avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, élu(e)s et technicien(ne)s du territoire ont la possibilité de participer à des temps de formations (séminaires) et de bénéficier d'un programme de mentorat adapté aux besoins et aux enjeux de l'Avant-Pays Savoyard. Échanges entre pairs, animation d'ateliers en intelligence collective et facilitation des dynamiques de coopération sont au cœur du dispositif.

En contrepartie de sa participation au cycle régional VPCT, le SMAPS verse à l'OPC, une participation aux frais généraux d'un montant de 3 000,00 € TTC en 2025, et 3 000,00 € TTC en 2026 (soit un montant total de 6 000,00 € TTC pour les deux ans).

Pour l'année 2025, la participation du territoire à ce cycle a été la suivante :

- 1 500,00 € de subvention ont été perçus au titre du Contrat départemental (Conseil départemental de la Savoie) ;
- 1 500,00 € ont été financés par le SMAPS.

Pour l'année 2026, une participation de chacune des trois communautés de communes est demandée, tel que cela avait été indiqué lors du Bureau syndical du 11 septembre 2025 :

CCVG	CCLA	CCY	Conseil départemental de la Savoie (Contrat Départemental)	Total dépenses (TTC)
500,00 €	500,00 €	500,0 €	1 500,00 €	3 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** la participation financière de 500,00€ de la communauté de communes Val Guiers dans le cadre de la démarche « Vers un projet culturel de territoire » ;
➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2026 ;
➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/11/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN